

RAPPORT N° 98/5-24
au Conseil Municipal

OBJET

**SIGNATURE D'UNE TRANSACTION FINANCIERE
AVEC L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT (AFD)**

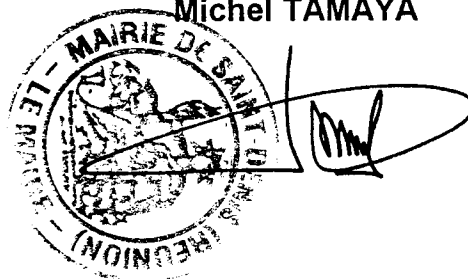
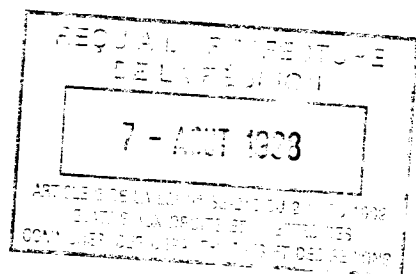
Par délibération N° 96/7-05 du 4 octobre 1996, le Conseil Municipal m'a autorisé à rembourser par anticipation cinq crédits (N° 098 à 102) à l'Agence Française de Développement (ex Caisse Française de Développement).

Suite à un désaccord sur le montant des Indemnités de Remboursement Anticipé (I.R.A.), une procédure judiciaire a été engagée en date du 16 janvier 1997 auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris.

L'Agence Française de Développement ayant souhaitée proposer une transaction financière à la Ville de Saint-Denis, je vous demande donc de m'autoriser à engager les négociations avec l'A.F.D. et à signer tous les actes relatifs à une transaction financière pour un montant maximum d'indemnités à hauteur de 4.840.376,00 F.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 98/5-24
du Conseil Municipal
en séance du Vendredi 31 juillet 1998**

OBJET

**SIGNATURE D'UNE TRANSACTION FINANCIERE
AVEC L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT (AFD)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Vu la Loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Vu la Circulaire Interministérielle NOR/INT/B/92/00260/C du 15 septembre 1992 ;

Sur le RAPPORT N° 98/5-24 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Erick EGOLFF, Conseiller Municipal,
Présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale / Finances

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Autorise le Maire à engager les négociations avec l'AFD.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer tous les actes relatifs à une transaction financière pour un montant maximum d'indemnités à hauteur de 4.840.376,00 F

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis,
le

LE MAIRE
Michel TAMAYA

